



ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAGISTRATS POUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ®

---

FRENCH SOCIETY OF JUDGES AND PROSECUTORS FOR ENVIRONMENTAL JUSTICE ®

---

Paris le 3 février 2025.

## Communiqué

*Formulé en suite d'une délibération du conseil d'administration de  
l'Association Française des Magistrats pour la Justice Environnementale –  
A.F.M.J.E., prise lors de sa réunion du 31 janvier 2025*

**L'Association Française des Magistrats pour la Justice Environnementale – A.F.M.J.E. – soutient l'impérieuse nécessité de poursuivre les efforts entrepris par le pouvoir exécutif et le Parlement, notamment en 2016 et 2020, afin de structurer les polices de l'environnement et la justice environnementale, dans le respect des principes d'objectivité et d'impartialité qui gouvernent les procédures judiciaires, pénales et civiles.**

A l'heure d'intenses débats publics sur l'action des polices de l'environnement, il est apparu à l'A.F.M.J.E. indispensable de procéder à une mise au point, de manière mesurée et distante de toute polémique.

L'A.F.M.J.E. rappelle le constat établi par l'unanimité de la communauté scientifique s'agissant de l'effondrement sans précédent de la biodiversité, de la sécheresse, corrélative à la raréfaction de la ressource en eau, des changements climatiques, et du lien intime entre les problématiques environnementales, dont les pollutions, et la santé publique.

L'A.F.M.J.E. rappelle que l'ensemble de ces phénomènes compromettent très sérieusement la situation sécuritaire du monde, notamment, en ce que les trafics environnementaux (*Déchets, espèces protégées, ressources minières, déforestation illégale, pêche illégale*), les 4<sup>èmes</sup> au monde, animés par les réseaux de criminalité organisée, constituent, selon INTERPOL, la 1<sup>ère</sup> source de financement des réseaux de combats armés, et donc du terrorisme.



**ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAGISTRATS POUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ®**

---

**FRENCH SOCIETY OF JUDGES AND PROSECUTORS FOR ENVIRONMENTAL JUSTICE ®**

---

L'A.F.M.J.E. rappelle que le Préambule de la Charte de l'environnement, qui a valeur constitutionnelle, proclame « *Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation* », là où le droit à un environnement sain, propre et durable est reconnu par le droit international.

Tout en appelant à une meilleure écriture du droit et à une simplification de la formulation des normes, l'A.F.M.J.E. rappelle que la justice pénale ne peut fonctionner que si des services d'enquête organisés peuvent conduire leurs investigations sous l'autorité des procureurs de la République.

L'A.F.M.J.E. appelle donc de ses vœux la structuration d'une police de l'environnement et de la santé publique, efficace, dotée des moyens juridiques, matériels et humains permettant à la justice d'exercer ses missions dans le respect des principes du procès équitable, de l'équilibre des droits des parties, du contradictoire et de la présomption d'innocence.

Contact : [presse@afmje.org](mailto:presse@afmje.org)